

ARRÊTÉ N° DCL/BRGAE 2019/036

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR L'ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment son article R. 107;

Vu le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance de la présidente de chambre à la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. le premier président légitimement empêché, en date du 26 mars 2019, portant désignation du magistrat appelé à présider la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen et des magistrats appelés à y siéger;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-81 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1º</u>: : La commission locale de recensement des votes émis à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, du 26 mai 2019, dans le département du Lot, est constituée comme suit :

Président :

M. Pierre-Louis PUGNET, président du tribunal de grande instance de Cahors

Membres:

M. William DELAMARRE, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Cahors Mme Gwenaëlle LECLERC, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Cahors

Mme Geneviève LAGARDE, Conseillère départementale du canton de Cahors-2 (Suppléante : Mme Véronique CHASSAIN, Conseillère départementale du canton de Puy-l'Evêque) M. Christian CHEVALIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Lot ou Mme Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET (suppléante), cheffe de bureau de la règlementaion générale, des associations et des élections.

ARTICLE 2: Cette commission, qui siégera à la préfecture du Lot, cité Chapou à Cahors, se réunira le lundi 27 mai 2019 à 8h00.

ARTICLE 3 : Chaque mandataire de liste de candidats peut participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 16 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Marc MAKHLOUF